

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDE
Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2019 - SPECTACLE EQUESTRE : TARIFS

Dans le cadre des spectacles présentés au cours de la saison festive et tauromachique 2019, la commission des fêtes populaires propose l'organisation d'un nouveau spectacle équestre, sous la direction artistique de Robin Hasta Luego, aux arènes de Dax, le jeudi 15 août 2019 à 22h15.

Il est proposé de fixer les tarifs de ce spectacle et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires.

Les tarifs sont définis de la façon suivante :

Tendidos :	17,50 €
Tendidos couverts :	14,50 €
Gradins supérieurs :	11,50 €

Entrée gratuite aux jeunes jusqu'à 15 ans, munis d'un billet.

Il conviendra d'adjoindre à ces tarifs les frais de gestion fixés à 1,50 € par billet.

Il est également proposé de prévoir le principe de remboursement des billets de ce spectacle sur présentation du billet acheté :

- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,

- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,

- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des Fêtes, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs ainsi que les mesures complémentaires ci-dessus proposés pour le spectacle équestre,

AUTORISE Madame le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociales et de services,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».